



**2141 - Agence de développement  
touristique du Bas-Rhin**

**Mise en réseau des sites touristiques et des  
musées d'Alsace. Projet Pass'Alsace. Convention  
de partenariat avec l'Agence de développement  
touristique (ADT) du Bas-Rhin au titre du  
Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg**

**Rapport n° CP/2014/425**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin au titre de la participation du Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg à l'expérimentation en 2014 du projet Pass'Alsace visant à mettre en réseau une vingtaine de sites touristiques et de musées en Alsace.

**1. Le contexte du projet Pass'Alsace**

L'ADT du Bas-Rhin, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels du tourisme et les grands sites, a initié le projet de conception d'un Pass touristique à vocation régionale.

Ce Pass est destiné à inciter les visiteurs et clients potentiels à augmenter leur consommation touristique, à prolonger leur séjour et à revenir en Alsace en multipliant les opportunités de découverte des sites touristiques payants à des tarifs préférentiels.

Avec l'aide d'un support commun et dématérialisé, l'enjeu consiste à construire un réseau de pôles touristiques structurants alsaciens, faisant ainsi parfaitement écho aux priorités de la Stratégie touristique Alsace 2012-2014.

La démarche vise à favoriser la qualification de l'offre, tout en privilégiant une relation personnalisée avec le client dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale.

L'intérêt de la dynamique tend ainsi à donner du sens à la consommation en repensant les modes d'organisation et de mise en marché des prestations touristiques, tout en s'adaptant aux évolutions technologiques et au contexte économique dégradé.

**2. L'économie générale du dispositif**

Ce projet repose sur :

- une offre lisible et simple à l'aide d'une carte prépayée permettant des entrées sur une période définie (*1 adulte et 1 enfant de moins de 12 ans par Pass ; 40 euros pour des entrées illimitées dans une vingtaine de sites partenaires dans toute l'Alsace ; 3 jours consécutifs ou non de validité sur une période de 7 jours ; commercialisation par les Offices de tourisme et les sites partenaires*) ;
- une démarche collective pour initier un réseau, au bénéfice des sites participants ;

- une technologie d'avenir, sans contact sur carte (*NFC, puis à terme sur Smartphone*) pour que le Pass soit accessible au plus grand nombre ;
- un développement de compétences en matière de e-marketing permettant l'élaboration d'une offre de services en faveur des sites (*constitution d'une base de données qualifiée et mobilisation de ressources, compétences et outils d'analyse et de développement de fréquentation, etc.*) ;
- une complémentarité avec les initiatives existantes dans la région (*CityPass de Strasbourg, Mulhouse, Pass territoriaux locaux*) ;
- une démarche pragmatique et progressive avec une phase expérimentale, une généralisation et un enrichissement de l'offre à moyen terme (*diversification des offres, intégration des transports*) ;
- une capitalisation sur la bonne pratique Pass Musées (*modalités de fonctionnement, modèle économique, etc.*) pour permettre des synergies et une mutualisation des moyens (*plate-forme technique commune, convergence des équipements et synchronisation du déploiement dans les sites*), une optimisation des coûts et une utilisation simple pour les sites qui participent aux deux démarches.

### **3. Une phase d'expérimentation en 2014**

Le projet, porté au plan régional par l'ADT du Bas-Rhin, intègre en 2014 une phase opérationnelle, avec l'expérimentation du système et du concept du 25 avril au 2 novembre 2014, en partenariat avec les sites volontaires, une vingtaine dans toute l'Alsace. Pour cette phase expérimentale, le nombre de cartes Pass'Alsace est limité à 5 000 exemplaires.

Le matériel relatif à la validation des entrées des détenteurs de la carte Pass'Alsace, de même que les cartes Pass'Alsace et les documents de communication, sont mis à la disposition des sites partenaires par l'ADT du Bas-Rhin, qui reste propriétaires des équipements.

Le modèle économique prévoit d'affecter au reversement 50 % des recettes totales générées par le Pass'Alsace. Les recettes liées à la vente du Pass'Alsace sont centralisées par l'ADT du Bas-Rhin, puis réparties entre les différents sites partenaires sur la base des entrées payantes réalisées. Le reversement de commissions sur ventes représente 15 % des recettes. Le solde restant de 35 % est affecté à la gestion du dispositif, aux opérations de communication et de marketing assurées par l'ADT du Bas-Rhin.

Le budget prévisionnel de la phase expérimentale du Pass'Alsace menée en 2014 représente, sur la base retenue de 5 000 Pass vendus à 40 euros, un chiffre d'affaires de 200 000 euros.

Le budget d'exploitation du *dispositif* (base : 5 000 cartes dont 500 cartes offertes pour jeux et partenariats) est estimé à 103 000 euros TTC. Il est alimenté par une part des recettes générées (35 % du chiffre d'affaires prévisionnel, soit 63 000 euros), complétée par un apport de 25 000 euros en provenance de l'ADT du Bas-Rhin (15 000 euros) et de l'ADT Haute-Alsace (10 000 euros), et une subvention de la Région de 15 000 euros.

Le projet Pass'Alsace est suspendu à l'issue de la phase d'expérimentation. La reconduction éventuelle du dispositif est soumise aux résultats obtenus par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs initiaux, ainsi qu'au bilan global qui sera effectué par l'ADT du Bas-Rhin.

Les parties se rencontreront le moment venu pour définir ensemble une possible poursuite de l'opération Pass'Alsace et des partenariats engagés.

Les sites partenaires s'engagent à contribuer au développement du produit tout au long du projet dans le cadre d'une convention précisant l'économie générale du dispositif ainsi que les droits et obligations respectives des partenaires.

La collectivité départementale bas-rhinoise est concernée par deux sites majeurs : le Vaisseau à Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg. Tel est l'objet du projet de convention joint au présent rapport et soumis à l'approbation de la commission permanente.

Il est précisé que les modifications tarifaires nécessaires ont été opérées dans le cadre de la décision modificative n° 1 de 2014 (*délibération du Conseil Général du 26 mai 2014*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la convention de partenariat Pass'Alsace, jointe à la présente délibération, à conclure avec l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin, dont les principaux éléments sont les suivants :*

*. le Pass'Alsace donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération,  
. pour le Département du Bas-Rhin, les sites partenaires sont :  
le Vaisseau, 1 bis rue Philippe Dollinger 67000 Strasbourg  
le Château du Haut-Koenigsbourg 67600 Orschwiller ;*

*. les recettes liées à la vente du Pass'Alsace sont centralisées par l'ADT67 puis réparties entre les sites partenaires selon le mode de calcul décrit à l'article 11 de la convention,*

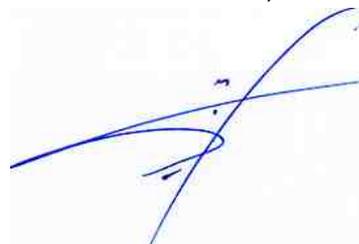
*. le partenariat prend effet à compter de la date de signature de la convention et s'achève au 31 décembre 2014, sachant qu'une phase d'expérimentation est prévue du 25 avril au 2 novembre 2014,*

*. la reconduction du dispositif est soumise à une évaluation,*

*- autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 28/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL